



Demande d'autorisation pour la publicité temporaire sur les routes

La demande doit être composée selon le concept „réclames routières“ et transmise à la police cantonale par mail ou par courriel.

Organisateur :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Lieu :

N° tél. : E-mail :

Manifestation / Sujet :

Date de la manifestation :

Nombre d'affiches/banderoles :

Durée de l'affichage – dates exactes (max. 60 jours) :

La durée de l'affichage dépend de l'importance de la manifestation et est défini par la police cantonale.

Du : Au :

Emplacements demandés (La publicité ne sera pas apposée dans le périmètre des carrefours et giratoires, 30 mètres avant ou après) :

.....
.....
.....
.....

Date / lieu :

Signature :

Les documents mentionnés ci-dessous doivent être fournis par l'organisateur selon le concept « réclames routières ».

- Une carte dont le ou les emplacement(s) seront désignés par une flèche
- Une photo d'ensemble où une flèche montrera l'emplacement de la publicité
- Une photo de la publicité elle-même (bâche – banderole – chevalet – affiche – oriflamme etc.) avec ses dimensions
- Un préavis favorable de la ou des autorités(s) communale(s) concernée(s) avec signature du responsable

